Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 035-200051027-20250228-2025___03-DE

Côte d'Emeraude · Saint-Malo Agglomération · Pays de Saint-Malo · Bretagne Romantique · Pays de Dol Baie du Mont St-Michel

Comité du 28 février 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-huit février à quatorze heures, les délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. MAHIEU, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Pierre Yves MAHIEU, Michel HARDOUIN, Marie-France FERRET, Pascal SIMON, Sophie LEPRIZE, Loïc REGEARD, Benoît SOHIER, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Georges DUMAS, Sylvie SARDIN, Michel PENHOUET, Bernard LALOUX.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : Guillaume PERRIN, Bernadette LETANOUX, Karine NORRIS-OLLIVIER, Marie-Elisabeth SOLIER, Jean-Michel TAILLEBOIS.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : néant.

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Gilles LURTON, Florence ABADIE, Céline ROCHE, Pascal GUICHARD, Jean-Malo CORNEE, Denis RAPINEL, Sylvie RAME-PRUNAUX, Louis THEBAULT (pouvoir à M. TOCZE), François MAINSARD (pouvoir à M. MAHIEU), Jean-François GOBICHON, Régis PRUVOST, Delphine BRIAND, Olivier BOURDAIS, Sylvie DUGUEPEROUX, Nathalie LEGAC, Dominique de la PORTBARRE (pouvoir à Mme FERRET), Sophie BEZIER, Pierre CONTIN, Jean-Virgile CRANCE, Arnaud SALMON, Jean-Francis RICHEUX, Christelle LONCLE.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation : 21 février 2025
Nombre de délégués présents :	18	Secrétaire de séance : M. PENHOUET
Nombre de votants :	21	Affaires inscrites à l'ordre du jour :

Délibération n°2025-03 – Aménagement – Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT révisé

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 29 février 2021, complétée par une délibération en date du 3 mars 2023, le Comité de pays a prescrit la révision du SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale – des Communautés du pays de Saint-Malo, afin d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, d'adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés qui fondent son projet de territoire et de tenir compte des évolutions du territoire du pays de Saint-Malo.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 035-200051027-20250228-2025___03-DE

Contexte

Depuis l'approbation du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo le 8 décembre 2017, plusieurs évolutions législatives ont transformé l'environnement juridique des documents d'urbanisme, et plus particulièrement celui des SCoT, et un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées avec des conséquences sur les politiques d'aménagement du territoire.

À la suite de la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 apporte de nouvelles précisions sur le contenu des SCoT, en vue de les « moderniser » à travers notamment l'évolution de leur contenu et des politiques transversales qu'ils doivent aborder, et en affirmant leur rôle intégrateur.

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la loi dite « Climat et résilience » a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à ancrer l'écologie dans notre société, et en matière d'urbanisme, elle vient apporter de nouvelles précisions et prérogatives aux SCoT. En particulier, en matière d'aménagement du territoire, elle définit une trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation des sols à décliner dans les documents de planification régionaux puis locaux, afin d'atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Ainsi, la loi Climat et Résilience oblige à repenser profondément les stratégies des territoires actuelles pour s'inscrire dans une trajectoire de diminution par deux de la consommation du foncier d'ici 2031.

Le calendrier de mise en œuvre et d'intégration des objectifs de cette nouvelle loi impose une évolution de certains documents de planification locale d'ici 2028, en commençant par les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à la charge des Régions : avant le 22 novembre 2024. Les SCoT sont concernés par une échéance fixée au 22 février 2027 et les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) au 22 février 2028. Si le délai imparti aux SCoT n'est pas respecté, l'ouverture de zones AU (à urbaniser) ne sera plus possible ; puis, si le délai imparti aux PLU n'est pas respecté, la délivrance d'autorisations d'urbanisme dans les zones AU existantes ne sera plus possible. Le SRADDET de la région Bretagne ainsi modifié a été rendu exécutoire le 17 avril 2024.

Parallèlement, l'accélération du changement climatique oblige les territoires à amorcer la trajectoire Zéro Émission Nette d'ici 2050.

En outre, dans le cadre de la planification locale, différents documents avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ont été élaborés ou révisés depuis la date d'approbation du SCoT.

Par exemple, le PNR Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude a été créé le 19 octobre 2024. Sur une partie du territoire du pays de Saint-Malo, il impose aux documents d'urbanisme et aux projets de respecter la Charte contenue dans le Plan de parc.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 035-200051027-20250228-2025___03-DE

Un projet révisé

Lors de l'engagement de la révision du SCoT, les élus des Communautés délégués au pays de Saint-Malo ont précisé les objectifs poursuivis qui portent notamment sur :

1) la prise en compte de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, en termes de structure, pour donner davantage de visibilité au projet, mais aussi de contenu, désormais articulé autour de 3 grands piliers : économie, aménagement et transitions ;
2) la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires – Bretagne modifié pour prendre en compte les objectifs de la loi « Climat et Résilience » ;
3) la déclinaison des dispositions relatives à la Loi « Climat et Résilience » d'août 2021 ; notamment celles relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols, à l'adaptation des territoires aux effets du dérèglement climatique et au recul du trait de côte,
4) les ajustements liés à l'évolution de l'organisation administrative du territoire, notamment la création de la Commune nouvelle de Mesnil Roc'h au 1er janvier 2019 et le départ de la Commune de Beaussais-sur-Mer au 1er janvier 2023.

Cette révision permet d'adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et d'être compatible avec les nouveaux documents cadres auxquels il doit se référer.

De fait, le projet de SCoT révisé est donc le fruit d'un travail qui a débuté en 2013-2014, achevé fin 2017 par l'approbation du SCoT, et réinterrogé en 2023 et 2024 à l'aune de nouveaux enjeux environnementaux dont les trajectoires « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) et « ZEN » (Zéro Émission Nette), dans le cadre d'une nouvelle procédure de révision.

Pour rappel, les principales étapes de la révision sont les suivantes :

ETAPE	DATES	OBJET
1	03/03/23	Délibération du Comité : prescription de la révision
2	2023	• Cerner les sujets à mettre en révision
		• Revisiter le projet de territoire avec les élus
		• Compléter les connaissances du territoire
3	2024	• Transformation du PADD en PAS et du DAAC en DAACL
		• Evaluation du SCoT de 2017 et révision du DOO
		• Réalisation du dossier d'arrêt de SCoT
4	Jan. 2024	Délibération du Comité : arrêt du projet
5	1er sem. 2025	Consultation des PPA et enquête publique
7	2e sem. 2025	Constitution du dossier d'approbation
8	Déc. 2025	Délibération du Comité : approbation du SCoT révisé

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 035-200051027-20250228-2025___03-DE

Un projet concerté

Pour rappel, par délibération en date du 3 mars 2023, en vue de permettre aux différents acteurs locaux et habitants du territoire de participer à la réflexion, et ce pendant toute la durée de la révision, le Comité de pays avait défini les modalités de concertation suivantes :

- le recours au site internet dédié à la coopération pays (https://www.pays-stmalo.fr) en vue notamment de donner au public, accès aux éléments du dossier, enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents ;
- le partage des principales avancées de la révision via la presse locale ;
- la possibilité pour le public de faire connaître ses observations et propositions pendant toute la durée de la révision,
  - en les consignant dans un registre ouvert à cet effet, au siège de chaque intercommunalité et dans les locaux dédiés à la coopération pays, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux,
  - ou en les adressant directement par courrier électronique à contact@pays-stmalo.fr ou à l'adresse postale du siège du PETR du pays de Saint-Malo, 23 avenue Anita Conti, 35400 Saint-Malo ;
- l'organisation de réunions publiques.

Depuis la prescription de la révision du SCoT, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT révisé présenté ci-après, les modalités de concertation précitées ont été mises en œuvre. Il convient de noter une implication forte du CODESEN, le Conseil de développement, économique, social et environnemental, des Communautés du pays de Saint-Malo. Le tableau suivant explicite les moyens de concertation effectivement mis en œuvre au regard des modalités fixées dans la délibération 2023-01 en date du 3 mars 2023 :

Modalités de concertation prévues	**Mise en œuvre effective de ces modalités**
Recours au site internet dédié à la coopération pays (https://www.pays-stmalo.fr) en vue notamment de donner au public, accès aux éléments du dossier	Les principaux documents relatifs à la révision ont été mis en ligne sur le site internet du pays de Saint-Malo, comme : - le SCoT en vigueur, - le bilan à 6 ans relatif à la mise en œuvre du SCoT, - le porter à connaissance de l'Etat, - la synthèse du diagnostic et le document de travail relative au projet d'aménagement stratégique, - les supports utilisés pour animer les réunions publiques …
Partage des principales avancées de la révision via la presse locale	Des articles informatifs et sollicitant la participation du public ont été publiés, tant à l'échelle du pays, que de chacune des Communauté composant le pays, à l'occasion notamment de la tenue des différentes réunions publiques.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 035-200051027-20250228-2025___03-DE

Possibilité pour le public de faire connaître ses observations et propositions pendant toute la durée de la révision : registres, courriers, mails	Des registres ont été mis à disposition du public dans les sièges et locaux des 4 EPCI et du PETR du pays de Saint-Malo. L'existence de ces registres a été rappelée à l'occasion de chaque réunion publique. Ceux-ci n'ont toutefois à ce jour reçu aucune contribution. Les seuls courriers papier et ou courriels adressés au Président du PETR du pays de Saint-Malo pour formuler des observations sur le projet proviennent des élus ou institutions concernées.
Réunions publiques	2 réunions publiques ont été organisées dans chacun des 4 EPCI aux étapes clés de la révision, afin de présenter l'avancée des travaux, d'échanger et de répondre aux observations et remarques formulées par le public : • Un premier cycle a eu lieu entre juillet et septembre 2024. Il a permis de faire partager le diagnostic et les nouveaux défis qui se posent au territoire. • Un deuxième cycle s'est déroulé en décembre 2024. Il a permis d'exposer le projet retenu et la déclinaison prescriptive selon une focale centrée sur les évolutions par rapport au SCoT de 2017 modifié en 2021. Ces réunions avaient été annoncées par voie de presse, sur les sites Internet des communautés et/ou par le biais d'affiches.

Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Au-delà de la concertation avec le public explicitée ci-avant, la société civile, via les membres du Conseil de développement des Communautés du pays de Saint-Malo (le CODESEN), a été étroitement associée tout au long du processus d'élaboration du projet en étant conviée à tous les ateliers de travail thématiques ou transversaux du projet et en étant représentée par 2 membres à la Commission aménagement pays qui pilote les travaux de la révision.

Il en a été de même pour les élus des Communautés et Communes du territoire qui ont également été conviés à plusieurs ateliers de travail thématiques et transversaux et qui ont donc pu formuler des observations et propositions tout au long de la démarche.

Compte tenu de cette large concertation, le maître d'ouvrage considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet et que cette dernière a permis d'aboutir à un projet de SCoT révisé concerté et partagé.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 035-200051027-20250228-2025___03-DE

Un projet partagé

La phase diagnostic a été l'occasion d'échanger de manière thématique, transversale et géographique sur l'aménagement du territoire du pays de Saint-Malo et sur les enjeux qui doivent guider la révision du SCoT.

Le PAS – Projet d'Aménagement Stratégique – s'appuie notamment sur le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, présents en annexe du SCoT, et des enjeux qui en découlent pour le présent et, surtout, l'avenir du territoire. Ces documents s'appuient sur les rapports de 2017 qui ont été actualisés avec la réalisation de diagnostics complémentaires nécessaires à la révision (démographie, habitat, économie, agriculture/alimentation, mobilités, logistique, environnement, urbanisme, paysages…) en portant une attention particulière aux enjeux environnementaux (ressources en eau, matériaux de construction, bois, énergie, alimentation…).

Le foncier, pierre angulaire de la loi Climat et Résilience pour l'aménagement du territoire, a fait l'objet d'analyses plus approfondies par rapport au SCoT précédent, déclinées géographiquement (armature territoriale, EPCI, secteurs urbain, littoral ou rural, communes) : consommation foncière passée, renouvellement urbain passé, densité des opérations d'aménagement réalisées, et potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés et à urbaniser.

Pour les Communautés du pays de Saint-Malo, la mise en révision du SCoT a réouvert un temps de réflexion qui a permis à l'ensemble des élus de réinterroger le projet de territoire, en tenant mieux compte de l'évolution du climat et ses effets, de l'adaptation à ces effets, de l'enjeu des transitions, de l'objectif « ZAN », de la question plus large des ressources naturelles. Des séminaires ont jalonné le processus de concertation des élus et des partenaires (techniciens, conseil de développement) et ont permis de :

- s'approprier les connaissances actualisées,
- formuler collectivement les enjeux (diagnostic partagé) les défis à relever pour construire un territoire attractif, agréable et durable d'ici 2050,
- explorer les futurs possibles, enviables ou craints à partir des questions essentielles liées à l'économie, l'équité sociale et l'environnement,
- apporter des idées nouvelles pour faire évoluer le SCoT.

Au total, le projet de SCoT présenté a été construit par les élus au cours de 8 Comités techniques, 5 séminaires « Conférence des maires », 1 réunion spécifique sur le littoral et 25 réunions de la Commissions aménagement pays.

L'ensemble de ces échanges, ainsi que la mise à jour et les compléments apportés au diagnostic du SCoT de 2017, ont permis aux élus de partager le diagnostic territorial et les nouveaux enjeux et d'articuler leur réflexion autour de quatre grands objectifs qui consolident le projet de 2017 :

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 035-200051027-20250228-2025___03-DE

- conforter une armature écologique et paysagère pour préserver et améliorer la ressource en eau et la biodiversité, et garantir l'absence d'atteinte à la qualité des paysages
- promouvoir un développement équilibré et durable du territoire du pays visant à rapprocher les actifs de leurs emplois et services, et vice-versa ;
- intégrer les enjeux des transitions dans un aménagement sobre et efficace ;
- conforter le SCoT comme garant de l'application de la loi littorale.

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) est construit autour de six grands axes et avec comme fil conducteur la volonté de placer l'humain au cœur du projet pour continuer à disposer d'un territoire vivant et vivable :

I. Une organisation territoriale répondant aux principes d'équilibre et de solidarité
II. Un projet durable qui s'appuie sur les qualités et ressources environnementales du territoire
III. Développer et adapter le parc de logement pour répondre aux besoins de tous les habitants en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière
IV. Répondre aux besoins de mobilité du territoire en accélérant le déploiement de déplacements décarbonés
V. Faire du développement économique un levier majeur des transitions et de l'attractivité du territoire
VI. Assurer l'aménagement et la protection du littoral du pays

Par la suite, les travaux de révision du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ont conduit à réinterroger chacune des orientations et chacun des objectifs du SCoT en vigueur, en vue de répondre aux 6 grands axes du PAS. Le projet de DOO révisé comprend désormais 28 orientations, elles-mêmes confortées par 126 objectifs visant à orienter et assurer la cohérence de l'aménagement et du développement du territoire d'ici à 2050.

*
* *

Le projet de SCoT révisé ainsi élaboré est différent du précédent dans sa composition. En effet, le législateur a souhaité en 2020 « moderniser les SCoT » afin notamment de les rendre plus prospectifs et plus stratégiques. Le document **annexé à la présente note de synthèse** comprend :

- Un **Projet d'Aménagement stratégique (PAS),** qui remplace le PADD
- Un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui traduit le PAS en 126 objectifs.

Ce DOO s'accompagne des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo (document séparé, format A1)
- Annexe 2 : Carte des objectifs paysagers du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo (document séparé, format A1)

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 035-200051027-20250228-2025___03-DE

- Annexe 3 : Secteurs d'entrée de ville ou de bord de route présentant des enjeux de requalification paysagère et urbaine
- Annexe 4 : Liste des fenêtres paysagères
- Annexe 5 : Liste des points de vue majeurs sur le paysage
- Annexe 6 : Liste des principales lignes de crêtes et de surplomb
- Annexe 7 : Liste des sites à privilégier pour l'implantation d'aires de covoiturage
- Annexe 8 : Surfaces des zones d'activités structurantes et zones d'activité structurantes spécialisées
- Annexe 9 : Cartes des sites préférentiels d'accueil du commerce (SIP)
- Annexe 10 :Territoire à risque important d'inondation (TRI) Saint-Malo-baie du Mont-Saint-Michel (document séparé)

- Des annexes composées de 5 documents :
1/ Diagnostic du territoire
2/ État initial de l'environnement (EIE)
3/ Rapport environnemental (hors EIE)
4/ Justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO
5/ Atlas des Zones d'activités économiques

Le bilan de la concertation est ainsi prêt à être tiré et le projet de SCoT révisé prêt à être arrêté.

*

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, ainsi que R. 141-6 et suivants, et plus particulièrement L. 143-18 du Code de l'urbanisme,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n°1 visant à élaborer, réviser et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 6 mars 2020,
Vu les délibérations 2021-03, 2023-01 et 2023-30bis en dates des 19 février 2021, 3 mars 2023 et 1er décembre 2023 relatives à la prescription de la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale – et aux modalités de concertation,
Vu la délibération 2024- en date du 27 septembre 2024 actant du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT révisé,
Sur proposition de la Commission Aménagement, après examen en Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- approuver le bilan de la concertation tel que présenté dans la note de synthèse,
- arrêter le projet de Schéma de cohérence territoriale révisé des Communautés du pays de Saint-Malo tel qu'**annexé à la présente délibération**,
- transmettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux personnes publiques associées et instances devant être consultées,

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 035-200051027-20250228-2025___03-DE

- rappeler que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
- rappeler que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des personnes publiques associées,
- autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête,
- rappeler que le projet de SCOT révisé sera consultable au siège du PETR du pays de Saint-Malo,
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les locaux principaux ou sièges du PETR du pays de Saint-Malo, des Communautés membres du pays, des Communes concernées,
- dire que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor,
autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*****

M. le Président fait part de la présence du Directeur et du Responsable du projet de la révision du SCoT au sein de l'AUDIAR, l'agence d'urbanisme de Rennes, qui a été mobilisée il y a maintenant plus de 2 ans pour accompagner les élus locaux et le territoire dans cette réflexion.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant, ainsi qu'un **diaporama de synthèse annexé au présent procès-verbal**.

L'échange entre les participants permet d'évoquer les points suivants :

> les différents sujets traités par le projet de SCoT révisé mériteront d'être bien explicités auprès des différentes Communes, notamment les modalités de traduction des orientations par les documents d'urbanisme locaux.
> par ailleurs, les procédures à engager pour adapter les documents en vigueur interrogent, tant les capacités des nouvelles équipes d'élus à se saisir du sujet dans les délais, que la disponibilité des prestataires qui seront sollicités par toutes les autorités en même temps, ainsi que la maîtrise des coûts des prestations à conduire. De ce point de vue, les élus de la Communauté de communes Bretagne Romantique témoignent de l'intérêt pour un PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Parallèlement, est également évoquée la possibilité d'établir un groupement de commandes, et l'intérêt de prévoir des formations pour permettre aux nouveaux élus de s'acculturer au sujet.
> il est noté de ce point de vue, la difficulté à coordonner des démarches locales, dont l'ampleur dépend très largement du degré d'ancienneté et du contenu des dispositions déjà fixées dans chacun des documents en vigueur.
> enfin, il est rappelé que la démarche conduite depuis 2023 s'est appuyée sur 5 Conférences des Maires permettant à chacun de s'informer ; que les équipes d'élus actuelles peuvent d'ores-et-déjà engager les procédures nécessaires ; qu'au-delà des équipes d'élus pouvant être amenées à évoluer, les agents chargés de ces questions dans les collectivités permettent d'assurer une continuité de service.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 035-200051027-20250228-2025___03-DE

> en conclusion de cette première partie d'échanges, le travail effectué d'information, de sensibilisation et de pédagogie auprès de l'ensemble des acteurs est souligné. Il est demandé que le support présenté ce jour puisse être partagé dès que possible auprès des délégués.

> certains participants évoquent alors les délais évoqués, qui font encore l'objet de débats, notamment portés par certaines Régions qui n'ont pas encore adapté leur schéma régional ou ne veulent pas le faire. Ces délais pourraient ainsi être amenés à être modifiés. D'autres rappellent toutefois qu'en pareil cas, le SRADDET breton a été modifié, est en vigueur, et continuera de s'appliquer. De ce point de vue, la Loi présente l'avantage d'effacer les concurrences entre les Régions et le SRADDET breton, d'être en avance sur ces réflexions.
> s'agissant des sanctions prévues par la Loi, l'interdiction de délivrer des autorisations d'urbanisme vise les autorités compétentes mais non pas l'Etat. Il n'est ainsi pas impossible qu'en cas de difficultés locales, le Préfet prenne la main pour autoriser des opérations de construction. Il est également souligné que l'interdiction vise avant tout les constructions en extension urbaine ; les constructions dans les espaces déjà urbanisés restent possibles et permettent aux Communes de continuer à se développer.

> en réponse à plusieurs demandes, il est notamment précisé que :

- les fenêtres paysagères constituent des espaces continus, généralement adossés aux principales voies de circulation, qui offrent une vue sur un paysage relativement lointain.
- les points de vue majeurs relèvent du même principe mais sont généralement adossés à des points hauts dont il revient aux documents d'urbanisme locaux de fixer la localisation, le périmètre concerné par cette vue et les modalités de préservation de cette dernière.

La présentation permet de présenter les modifications de forme, de corrections d'erreurs matérielles et de complétude des éléments de diagnostic.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération, ainsi que le projet de SCoT révisé mis à jour des modifications précitées, au vote de l'assemblée.

*****

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

*****

Certifié conforme et exécutoire,
après dépôt en Préfecture et publication.

Le Président, Pierre-Yves MAHIEU.